

wealth. C'est un droit dont les Canadiens jouissent dans un certain nombre de pays du Commonwealth. Il est vrai que peu nombreux peut-être sont les Canadiens qui émigrent en Nouvelle-Zélande, en Australie ou en Grande-Bretagne, mais il y en a tout de même quelques-uns, et ils seraient reconnus dans ces pays-là comme des cas particuliers, familiarisés avec le régime de démocratie parlementaire commun à la plupart des pays du Commonwealth. Nombre de députés sont membres de l'Association des parlementaires du Commonwealth, organisme composé de représentants élus de la plupart des pays du Commonwealth, dont l'un des objectifs est de préserver notre patrimoine commun, de chercher au moyen de la discussion à résoudre nos problèmes communs, et à développer une sorte d'internationalisme au sein du Commonwealth. C'est, à mon avis, un objectif honorable et raisonnable. Mais, par l'initiative que nous avons prise, nous nous dégageons à nouveau de l'association internationale connue sous le nom de Commonwealth, et nous le faisons pour des raisons que je crois mauvaises. A une époque où nous devrions faire tout notre possible pour stimuler la compréhension entre les pays, nous retournons à un nationalisme étroit.

• (8.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: C'est pourquoi je pense que cet amendement et même l'amendement que renfermait le bill initial, constituent une mesure rétrograde. Je crois que l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre aurait apporté une légère amélioration au bill, contrairement à beaucoup d'autres.

Je regrette, monsieur le président, que pour de mauvaises raisons nous fassions ce qui, à mon avis, est une erreur. Pour les raisons que j'ai indiquées, j'aurais préféré que les Canadiens de n'importe quelle origine apprécient ce léger avantage dont ils jouissent, l'avantage symbolique d'être membres du Commonwealth. Le Commonwealth a un héritage qui lui est propre et il constitue encore un bastion d'ordre dans un monde où règne la confusion et le chaos. Certains pourront demander ce que le Commonwealth signifie. Qu'on me reprenne si je fais erreur, mais je ne peux me souvenir de deux pays du Commonwealth en conflit armé. Il est vrai que l'Inde et le Pakistan l'ont presque fait, mais leur appartenance au Commonwealth les en a sans doute empêchés. Il est vrai que des guerres civiles ont éclaté au sein du Commonwealth, mais il demeure une force du bien à l'échelle internationale. L'appartenance au Commonwealth ne doit pas être un avantage pour une nation au

[L'hon. M. MacLean.]

sens international, mais plutôt pour le citoyen.

Au cours de ce débat, des députés ont laissé entendre que nous donnions la citoyenneté canadienne à une certaine catégorie de gens privilégiés en leur permettant de voter. Ce n'est pas exact. Il n'existe aucun rapport entre le droit de vote et les autres privilèges de la citoyenneté. Il s'agit d'avantages dont profitaient les Canadiens et que d'autres pays vont maintenant leur enlever unilatéralement même si cela ne s'applique qu'à de rares cas. Mais croyons bien que ces avantages leur seront retirés si nous tendons vers le nationalisme étroit que ce bill propose.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président: Le paragraphe (3) de l'article 14 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans sa version modifiée.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe (4) de l'article 14—*Personnes inhabiles à voter.*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je n'ai qu'un exemplaire de l'amendement que je voulais proposer à l'égard du paragraphe (4), car j'ai remis les exemplaires que j'avais préparés mardi dernier, alors que je voulais en donner une idée au comité. Le sens de l'amendement que je propose est indiqué à la page 8201 du *hansard* du 16 juin. Il a trait à l'alinéa e) du paragraphe (4), qui est ainsi conçu:

toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire et y purgeant une peine pour avoir commis quelque infraction;

Mon amendement cherche à supprimer l'alinéa e) du paragraphe 4. Si cette motion est adoptée, je suppose alors qu'une modification simple et automatique serait apportée aux aliénas suivants, qui seraient rénumérotés. Je n'ai pas inclus cette disposition dans l'amendement, car elle est corrélative et devrait en découler automatiquement. Je ne prévois aucune difficulté à ce sujet.

L'objet de cet amendement est de permettre aux détenus de voter lors d'élections fédérales. L'alinéa g) du paragraphe (4) exclurait les gens coupables de manœuvres frauduleuses ou d'actes illicites aux termes de la loi électorale. L'article 80 du projet de loi prévoit que les personnes coupables d'une infraction à la loi électorale seront privées de leur droit de vote, qu'elles soient détenues ou non dans une institution pénitentiaire. Mais les gens appar-